

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Langeron en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Joël DUBOIS, Patrick AUGENDRE, Josiane LANDRY, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT.

Absents excusés avec délégation : Christine AUPETIT (Pouvoir donné à J. DUBOIS), Bruno MERCHIEZ (Pouvoir donné à S. BOULET), Pascale MOULIN (Pouvoir donné à C. BARLE), Nicolas NOLIN (Pouvoir donné à Y. RIBET), Dominique MARILLIER (Pouvoir donné P. BILLARD).

Absents excusés : Marie-Christine MICHARD, Adrien AUFEVRE, Christian GUILLON, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30 / Membres présents : 21 / Votants : 26

Madame Virginie PACQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2019 est adopté.

## **EMPRUNT TRES HAUT DEBIT**

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement du déploiement du Très Haut Débit, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €. Tel le budget voté, le reste peut être financé sur les fonds propres de la CCNB. Pour autant, il convient d'en redébattre aujourd'hui, au vu des taux actuels, très bas. Il y a aujourd'hui l'opportunité d'avoir un taux préférentiel sur la totalité du financement (272 600 €), permettant de soulager le budget de la CCNB en 2020, apportant plus de souplesse aux futurs élus.

Plusieurs banques ont été consultées, avec deux options :

- Un emprunt de 272 600 € sur 25 ou 30 ans et à échéances constantes
- Un emprunt de 100 000 € sur 10 ou 20 ans et à échéances constantes

Distribution est faite des tableaux récapitulatifs des offres des 5 banques consultées.

Pour les 2 options, le taux le plus intéressant est proposé par le Crédit Agricole.

Madame PACQUET demande quel est le prochain emprunt qui se termine et l'annuité qu'il représente.

Madame BIBOS répond que l'emprunt concerné se termine en 2026 et représente environ une annuité de 10 000 €.

Monsieur le Président fait remarquer qu'en empruntant 272 600 € sur 25 ou 30 ans, les échéances sont quasi identiques.

Madame PACQUET souligne cependant que les intérêts sont très différents.

Monsieur BILLARD pense que les taux vont rester durablement bas. Emprunter sur du long terme pour le déploiement de la fibre n'est pas choquant. Pour autant il paraît sage de n'emprunter que ce qu'il y a besoin. Cela laisse la possibilité à la collectivité de contracter un nouvel emprunt si un nouvel investissement se présente...

Monsieur PINIER pense qu'emprunter 100 000 € sur 20ans est raisonnable.

Madame PACQUET pense la même chose, ce choix permet de préserver la trésorerie de la collectivité et la possibilité d'emprunt pour un investissement futur.

Monsieur MENEZ se dit du même avis.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré :

## **DECIDE**

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Cotation Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer le déploiement du Très Haut Débit

Versement des fonds : 1<sup>er</sup> versement à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2020 puis mise à disposition totale dans un délai maximal d'un an après la 1<sup>ère</sup> réalisation

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.54 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Frais de dossier : 0.10 % soit 100,00 euros

**Article 2** : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêts décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire une écriture de régularisation sur le budget général de 0.01 € entre l'opération 26 et 27 :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2132	27	Immeubles de rapport	0.01 €
					Total	0.01 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	21318	26	Autres bâtiments publics	-0.01 €
					Total	-0.01 €

## **CONTRAT BAIL FREE MOBILE - AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention lie la collectivité à l'opérateur Free Mobile depuis octobre 2017 pour la location d'une surface de la parcelle référencée 1021 section A sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert. L'opérateur a implanté sur le site un relais 4G.

Souhaitant accueillir l'opérateur Orange sur ses installations, un avenant actant l'augmentation de la surface louée est à signer.

Une antenne de l'opérateur tiers sera installée sur le pylône existant. Une emprise au sol sera consentie pour l'implantation des armoires techniques d'Orange. La surface louée passe ainsi de 60 m<sup>2</sup> à 80,5 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel du bail passe de 2 500 € à 3 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, approuve la signature de l'avenant n°1 au contrat de bail initial passé avec la société Free Mobile.

## **ADHESION AU PÔLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CDG DE LA NIEVRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Adhère à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### **DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R.4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 05 septembre 2019 ;

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- ✚ **Valide** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;
- ✚ **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;
- ✚ **Autorise Monsieur le Président** à signer tous les documents correspondants ;
- ✚ **Adopte** à l'unanimité des membres présents

#### **Le Président :**

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- ✚ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **POINT SUR LE PROJET DE HALTE FLUVESTRE – LUTHENAY-UXELOUP**

Madame BOUDEAU rappelle que la promesse synallagmatique de convention de sous-occupation temporaire du domaine public fluvial est à contractualiser avec les futurs gérants. Les allers-retours entre la collectivité et les futurs gestionnaires concernant la rédaction de cette convention sont quasi terminés. Sa signature est attendue dans les semaines prochaines. Aussi, la garantie bancaire à première demande sera assurée par LCL, la banque qui accompagne les partenaires privés dans ce projet. Enfin, Hamid BELKAÏD veut déménager avec sa famille et s'installer sur le territoire dès décembre prochain.

### **PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS – CABINET DE RECRUTEMENT DE MEDECINS GENERALISTES**

Monsieur le Président explique que Le PETR Val de Loire Nivernais va s'appuyer sur un cabinet de recrutement pour embaucher 6 médecins généralistes, 1 par intercommunalité.

Madame LOUIS-SIDNEY dit avoir validé avec Claude BEGUIGNOT au Pays le cahier des charges pour le choix du cabinet de recrutement. Le cabinet retenu est REMPLAFRANCE. L'objectif est d'installer de façon pérenne un médecin dans chaque intercommunalité.

Madame BEGUIGNOT souligne que le cabinet a une obligation de résultat (retour financier du recruteur que s'il y a installation).

Monsieur le Président demande si cette installation est prévue en médecine libérale.

Madame LOUIS-SIDNEY répond par l'affirmative.

Monsieur le Président demande à ce que soit désigné aujourd'hui un binôme agent/ élu de la CCNB qui accompagnera le cabinet de recrutement sur la compréhension de l'intercommunalité, les ressources présentes et les besoins en médecins.

Madame Claude BEGUIGNOT est nommée référente élue CCNB pour l'accompagnement du cabinet de recrutement, en binôme avec l'agent de développement de la collectivité.

### **PROMOTION COVOITURAGE PAR REGION BFC**

Monsieur le Président dit avoir reçu un courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté demandant d'établir un recensement des aires (organisés ou non) de co-voiturage sur le territoire. La volonté est de définir un schéma des aires de covoiturage à l'échelle régionale.

Monsieur RIBET dit qu'une demande a été formulée sur la commune, un emplacement a été proposé sur le parking place de l'église. Mais aujourd'hui, rien n'est défini.

Monsieur BILLARD dit que le covoiturage existe sur notre territoire mais il est informel. Il croit savoir que le parking d'ATAC est un lieu de convergence.

Madame LOUIS-SIDNEY trouve toute cette démarche inutile. Un zonage est une fausse bonne idée. Sur le territoire, le covoiturage marche par le réseau. La Région devrait plutôt se concentrer sur les transports en commun. Les bus scolaires notamment pourraient être utilisés par tout type d'utilisateur (pas seulement les scolaires).

Monsieur RENARD dit que la Région a une forte marge de progression en ce domaine. À la rentrée scolaire, en septembre 2019, à Azy-le-Vif, un mini-bus venait chercher les enfants. Aujourd'hui, c'est un bus de 50 places qui ramène 5 gamins à 16 h 30 et qui retourne ensuite au collège où les cours finissent à 17 heures...

La séance a été levée à 19 H 50 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE Absent excusé	P. AUGENDRE	C. AUPETIT Absente excusée Pouvoir donné J. DUBOIS	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON Absent excusé	J. LANDRY	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER Absente excusée Pouvoir donné P. BILLARD
G. MENETRIER	D. MENEZ	B. MERCHIEZ Absent excusé Pouvoir donné à S. BOULET	A. MEUNIER	MC. MICHARD Absente excusée
D. MORIN	P. MOULIN Absente excusée Pouvoir donné à C. BARLE	N. NOLIN Absent excusé Pouvoir donné à Y. RIBET	V. PACQUET	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN	P. TISSERON